

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du Syndicat Intercommunal
EAU et ASSAINISSEMENT
Chevincourt-Machemont-Mélicocq-Marest-sur-Matz

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le 13/04/2026
ID : 060-246000640-20260409-2_2026_S07-DE



SÉANCE ORDINAIRE DU 09/04/2026 à 19h30
A la Mairie de CHEVINCOURT

Date de convocation et affichage : 03/04/2026 (article L 2121-10 du (CGCT)

Nombre de membres : 12 Présents : 12 Votants : 12

Présidente de séance : M. Christophe MACHURA

Secrétaire de séance : M. Patrick BOUCHER

Délégués des Communes présents à la séance :

CHEVINCOURT : MM. MACHURA, BOUCHER, DELFORGE

MACHEMONT : MM. SPINELLI-DHUICQ, BOUCHENEZ, NADAIRE

MÉLICOQ : MM. LAMBERT, JOLIVET, FLORENCHIE

2.2026.S07 : Délégations au président

Le Conseil Syndical,

Vu l'article R 2123-1 du code de la commande publique relatif aux marchés passés suivant la procédure adaptée ;

Vu l'article L2122-21-6° du Code général des collectivités territoriales

- Donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Il sera rendu compte au Conseil Syndical des marchés passés au titre de la délégation reçue, dans le respect des crédits ouverts au budget.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité

Le Président

M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr